



Veratox® for Ochratoxin Grain

Produit en kit

Identification du kit

Nom commercial : Veratox® for Ochratoxin Grain
Code du produit : 8630
Nombre de pièces : 8630|700002610

Détails du fournisseur de la fiche d'informations de sécurité Kit

Manufacturer

Neogen Corporation
620 Leshler Place
Lansing, Michigan 48912
United States of America
T 800.234.5333

sds@neogen.com - <https://www.neogen.com/>

Information générale

Restrictions d'emploi : N'utilisez pas les composants d'un kit avec un autre kit.
Description générale : Il s'agit d'une trousse de test composée de plusieurs composants individuels, énumérés ci-dessous, chacun pouvant être associé à sa propre fiche de données de sécurité (FDS). Les articles et autres produits chimiques immobilisés et inaccessibles ne sont pas accompagnés de cette fiche.

Contenu du kit

| Nom | Classification GHS |
|-------------------------------------|--|
| Ochratoxin Grain Controls | Liq. Inflam. 3, H226 Tox. Aiguë 3 (Par inhalation:poussières,brouillard), H331 Irrit. Oculaire 2, H319 Repr. 1B, H360 TSOC EU 1, H370 TSOC ER 1, H372 |
| Ochratoxin Grain Conjugate | Sens. Cut. 1, H317 |
| K-Blue® Advanced Plus TMB Substrate | Non classé |
| Red Stop Solution | Non classé |





Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

| TMD | DOT | IMDG | IATA |
|-------------------|--------|------|------|
| Numeró ONU | | | |
| UN3316 | UN3316 | 3316 | 3316 |

Veratox® for Ochratoxin Grain

Kit Fiche d'information de sécurité (SIS)

| TMD | DOT | IMDG | IATA |
|---|---|--|---|
| Désignation officielle de transport de l'ONU | | | |
| TROUSSE CHIMIQUE | Chemical kit | TROUSSE CHIMIQUE | Chemical kit |
| Description document de transport | | | |
| UN3316 TROUSSE CHIMIQUE, 9, II | UN3316 Chemical kit, 9 | UN 3316 TROUSSE CHIMIQUE, 9 | UN 3316 Chemical kit, 9 |
| Classe(s) de danger relative(s) au transport | | | |
| 9 | 9 | 9 | 9 |
|  |  |  |  |
| Groupe d'emballage (s'il y a lieu) | | | |
| II | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Dangers environnementaux | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | |

Précautions spéciales pour l'utilisateur

| | |
|--|--|
| TMD | |
| N° ONU (TDG) | : UN3316 |
| Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) | : 65 - (1) Une trousse de produits chimiques ou de premiers secours doit être incluse dans le groupe d'emballage qui est le groupe d'emballage le plus sévère attribué à l'une quelconque des matières dangereuses contenues dans la trousse, et elle ne doit pas contenir les marchandises dangereuses suivantes : a) celles qui ne sont pas autorisées à être transportées en tant que quantités limitées ou dont le transport est interdit aux annexes 1 ou 3; b) celles qui réagissent dangereusement entre elles; c) celles dont la quantité totale est supérieure à 1 L ou 1 kg. (2) Les trousses de produits chimiques et les trousses de premiers secours contenant des marchandises dangereuses dans des emballages intérieurs qui ne dépassent pas les limites de quantité pour les quantités limitées applicables aux matières individuelles telles qu'elles figurent dans la colonne 6a) de l'annexe 1 peuvent être transportées conformément à l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), 141 - (1) Toute marchandise dangereuse peut être transportée sous l'une ou l'autre de ces appellations réglementaires si : a) d'une part, elle est contenue dans une trousse chimique, une trousse de premiers secours ou une trousse de résine polyester; b) d'autre part, sa quantité ne dépasse pas les limites applicables à cette marchandise qui sont déterminées conformément à la colonne 6b) de l'annexe 1 et au tableau du paragraphe 1.17.1(2). (2) Malgré l'alinéa (1)b), dans le cas des marchandises dangereuses incluses dans la classe 5.2, Peroxydes organiques, les quantités maximales sont déterminées au moyen du code alphanumérique E2. |
| Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée | : See SP65 |
| Quantités exemptées (TDG) | : See SP141 |
| Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers | : 10 kg |

Veratox® for Ochratoxin Grain

Kit Fiche d'information de sécurité (SIS)

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 171

DOT

N° ONU (DOT) : UN3316

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : 15 - This entry applies to Chemical kits and First aid kits containing one or more compatible items of hazardous materials in boxes, cases, etc. that are used for medical, analytical, diagnostic or testing purposes. For transportation by aircraft, materials forbidden for transportation by passenger aircraft or cargo aircraft may not be included in the kits. Chemical kits and first aid kits are excepted from the specification packaging requirements of this subchapter when packaged in combination packagings. Chemical kits and first aid kits are also excepted from the labeling and placarding requirements of this subchapter, except when offered for transportation or transported by air. Chemical and first aid kits may be transported in accordance with the consumer commodity and ORM exceptions in 173.156, provided they meet all required conditions. Kits that are carried on board transport vehicles for first aid or operating purposes are not subject to the requirements of this subchapter.

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 161

Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 161

Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : 10 kg

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) : 10 kg

DOT Emplacement d'arrimage : A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 251, 340

Quantités limitées (IMDG) : SP251

Quantités exceptées (IMDG) : SP340

Instructions d'emballage (IMDG) : P901

N° FS (Feu) : F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE

N° FS (Déversement) : S-P - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Papa – SUBSTANCES DANGEREUSES SI MOUILLÉES (ARTICLES POUVANT ÊTRE RÉCUPÉRÉS)

Catégorie de chargement (IMDG) : A

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y960

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1kg

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 960

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 10kg

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 960

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 10kg

Disposition particulière (IATA) : A44, A163

Code ERG (IATA) : 9L

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Ochratoxin Grain Controls
Type de produit : Food Safety -- [Food Safety]

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange : Substances chimiques de laboratoire, Recherche scientifique et développement
Utilisation recommandée : Recherche scientifique et développement, Substances chimiques de laboratoire
Restrictions d'emploi : N'utilisez pas les composants d'un kit avec un autre kit.

1.4. Données relative au fournisseur

Fabricant

Neogen Corporation
620 Lesher Place
Lansing, Michigan 48912
United States of America
T 800.234.5333
sds@neogen.com - <https://www.neogen.com/>

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 24 hours:
Medical: 1-800-498-5743 (U.S. and Canada) or 1-651-523-0318 (international)
Spill/CHEMTREC: 1-800-424-9300 (U.S. and Canada) or 1-703-527-3887 (international)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

| | | |
|---|------|--|
| Liquides inflammables, Catégorie 3 | H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| Toxicité aiguë (par inhalation; poussière, brouillard), Catégorie 3 | H331 | Toxique par inhalation. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B | H360 | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 1 | H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 1 | H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Ochratoxin Grain Controls

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

| | |
|-------------------------------|---|
| Mentions de danger (GHS CA) | : H226 - Liquide et vapeurs inflammables H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H331 - Toxique par inhalation H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes. H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Conseils de prudence (GHS CA) | : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 - Utiliser du matériel antidéflagrant P242 - Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin. P311 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P314 - Demander un avis médical ou consulter un médecin en cas de malaise. P321 - Un traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette). P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin. P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser les agents appropriés pour l'extinction. P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. |

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Ochratoxin Grain Controls

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

3.2. Mélanges

| Nom | Nom chimique / Synonymes | Identificateur de produit | % | Classification (GHS CA) |
|----------|---|---------------------------|-------------|---|
| Methanol | Methylalcohol 420A reagent #5 / acetone alcohol / AI3-00409 / alcohol C1 / alcohol, methyl / carbinol / caswell No 552 / coat- B1400 / colonial spirit / colonial spirits / columbian spirit / columbian spirits / EPA pesticide chemical code 053801 / eureka products criosine disinfectant / eureka products, criosine / freers elm arrester / green wood spirits / holzin / HYDRANAL- standard- methanol / ideal concentrated wood preservative / manhattan spirits / methanol / methanol chromasol / methyl alcohol / methyl hydrate / methyl hydroxide / methylen / methylol / monohydroxymet hane / pyroligneous spirit / pyroxylic spirit / RCRA waste number U154 / standard wood spirits / surflo-B17 / wilbur-ellis smut- guard / wood alcohol / wood naphtha / wood spirit / X-cide 402 industrial bactericide | n° CAS: 67-56-1 | ≥ 50 – < 75 | Liq. Inflam. 2, H225 Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Tox. Aiguë 3 (Par inhalation), H331 Tox. Aiguë 3 (Par inhalation:gaz), H331 Tox. Aiguë 3 (Par inhalation:poussières,brouillard), H331 Irrit. Oculaire 2, H319 Repr. 1B, H360 TSOC EU 1, H370 TSOC ER 1, H372 |

Ochratoxin Grain Controls

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

| | |
|---|--|
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins général | : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. |
| Autoprotection du secouriste | : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié. |

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Toxique par inhalation. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Irritation des yeux. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes chroniques | : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. |

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

| | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Autre avis médical ou traitement | : Traitement symptomatique. |
|----------------------------------|-----------------------------|

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers spécifiques du produit

| | |
|---|---|
| Danger d'incendie | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| Danger d'explosion | : Aucun danger d'explosion direct. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

| | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

| | |
|---|---|
| Mesures générales | : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. |
| Précautions pour la protection de l'environnement | : Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. |

Ochratoxin Grain Controls

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
- Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
- Température de stockage : 2 – 8 °C
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Methanol (67-56-1) | |
|---|--|
| Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Methanol (Methyl alcohol) |
| LEMT TWA | 262 mg/m ³ |
| | 200 ppm |
| LEMT STEL | 328 mg/m ³ |
| | 250 ppm |
| Notations et remarques | Substance may be readily absorbed through intact skin. |
| Référence réglementaire | Alberta Regulation 191/2021 |
| Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Methyl alcohol (Methanol) |
| VECD | 328 mg/m ³ |

Ochratoxin Grain Controls

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

| Methanol (67-56-1) | |
|--|--|
| | 250 ppm |
| VEMP | 262 mg/m ³ |
| | 200 ppm |
| Notations et remarques | Pc |
| Référence réglementaire | S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety |
| Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Methanol |
| LEMT TWA | 200 ppm |
| LEMT STEL | 250 ppm |
| Notations et remarques | Skin (the substance that contribute significantly to the overall exposure by the skin route) |
| Référence réglementaire | OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC) |
| Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Methanol |
| LEMT TWA | 262 mg/m ³ |
| | 200 ppm |
| LEMT STEL | 328 mg/m ³ |
| | 250 ppm |
| Notations et remarques | TLV® Basis: Headache; eye dam; dizziness; nausea. Notations: Skin; BEI |
| Référence réglementaire | ACGIH 2025 |
| Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Methanol |
| LEMT TWA | 200 ppm |
| LEMT STEL | 250 ppm |
| Notations et remarques | Headache; eye dam; dizziness; nausea |
| Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Methanol |
| LEMT TWA | 262 mg/m ³ |
| | 200 ppm |
| LEMT STEL | 328 mg/m ³ |
| | 250 ppm |
| Notations et remarques | TLV® Basis: Headache; eye dam; dizziness; nausea. Notations: Skin; BEI |
| Référence réglementaire | ACGIH 2025 |
| Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Methanol |
| LEMT TWA | 262 mg/m ³ |
| | 200 ppm |
| LEMT STEL | 328 mg/m ³ |

Ochratoxin Grain Controls

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

| Methanol (67-56-1) | |
|--|---|
| | 250 ppm |
| Notations et remarques | TLV® Basis: Headache; eye dam; dizziness; nausea. Notations: Skin; BEI |
| Référence réglementaire | ACGIH 2025 |
| Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Methyl alcohol (methanol) |
| LEMT TWA | 200 ppm |
| LEMT STEL | 250 ppm |
| Notations et remarques | Skin |
| Référence réglementaire | Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021) |
| Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Methyl alcohol (methanol) |
| LEMT TWA | 200 ppm |
| LEMT STEL | 250 ppm |
| Notations et remarques | Skin |
| Référence réglementaire | Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024) |
| Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Methanol |
| LEMT LMPT | 200 ppm 250 ppm |
| Notations et remarques | Skin |
| Référence réglementaire | Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents |
| Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Methanol |
| LEMT TWA | 262 mg/m ³ 200 ppm |
| LEMT STEL | 328 mg/m ³ 250 ppm |
| Notations et remarques | TLV® Basis: Headache; eye dam; dizziness; nausea. Notations: Skin; BEI |
| Référence réglementaire | ACGIH 2025 |
| Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Methyl alcohol (methanol) |
| LEMT TWA | 200 ppm |
| LEMT STEL | 250 ppm |
| Notations et remarques | Skin |
| Référence réglementaire | The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10 |

Ochratoxin Grain Controls

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

| | |
|--|----------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Solution. |
| Couleur | : Limpide Incolore |
| Odeur | : Alcoolique |
| Seuil olfactif | : 100 ppm |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (éther=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : 64 – 65 |
| Point d'éclair | : 24 °C |
| Température d'auto-inflammation | : 440 °C |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Pression de la vapeur | : 127 Pa |
| Densité relative de la vapeur à 20°C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : 0,792 |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : -0,77 |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |

Ochratoxin Grain Controls

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule : Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Liquide et vapeurs inflammables.
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter : Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement: : Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Inhalation:poussières,brouillard: Toxique par inhalation.

| Ochratoxin Grain Controls | |
|--------------------------------|---|
| ATE CA (poussières,brouillard) | 1 mg/l/4h |
| Methanol (67-56-1) | |
| DL50 orale rat | 1187 – 2769 mg/kg de poids corporel (BASF test, Rat, Male / female, Experimental value, 15-35 % aqueous solution, Oral, 7 day(s)) |
| DL50 orale | 1400 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 17100 mg/kg (Rabbit, Experimental value, Dermal) |
| DL50 voie cutanée | 15800 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | 128,2 mg/l air (BASF test, 4 h, Rat, Male / female, Experimental value, Inhalation (vapeurs), 14 day(s)) |
| ATE CA (oral) | 1187 mg/kg de poids corporel |
| ATE CA (Cutané) | 15800 mg/kg de poids corporel |
| ATE CA (Gaz) | 700 ppmv/4h |
| ATE CA (vapeurs) | 3 mg/l/4h |
| ATE CA (poussières,brouillard) | 0,5 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

| Methanol (67-56-1) | |
|--------------------|-------------------------------------|
| pH | No data available in the literature |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

| Methanol (67-56-1) | |
|--------------------|-------------------------------------|
| pH | No data available in the literature |

Ochratoxin Grain Controls

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

| | |
|--|--|
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. |

| Methanol (67-56-1) | |
|---------------------------|---|
| LOAEL (animal/mâle, F0/P) | 2340 mg/kg de poids corporel Monkey, Male, 3 days, daily dose |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

| Methanol (67-56-1) | |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Risque avéré d'effets graves pour les organes. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

| Methanol (67-56-1) | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Danger par aspiration : Non classé

| Methanol (67-56-1) | |
|------------------------|---------------------------------|
| Viscosité, cinématique | 0,68 – 0,747 mm ² /s |

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Toxique par inhalation. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Irritation des yeux. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes chroniques | : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. |

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|---|
| Écologie - général | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) | : Non classé. |
| Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) | : Non classé. |

| Methanol (67-56-1) | |
|------------------------|--|
| CL50 - Poissons [1] | 15400 mg/l (EPA 660/3 - 75/009, 96 h, Lepomis macrochirus, Flow-through system, Fresh water, Experimental value, Lethal) |
| CE50 - Crustacés [1] | 18260 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 96 h, Daphnia magna, Semi-static system, Fresh water, Experimental value, Locomotor effect) |
| CE50 96h - Algues [1] | 22000 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, Growth rate) |
| NOEC chronique poisson | 446,7 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '28 d' |
| NOEC (chronique) | 208 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' |

Ochratoxin Grain Controls

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

12.2. Persistance et dégradation

Ochratoxin Grain Controls

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

Methanol (67-56-1)

| | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Readily biodegradable in the soil, Readily biodegradable in water. |
|------------------------------|--|

| | |
|--------------------------------------|---|
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | 0,6 – 1,1 g O ₂ /g substance |
|--------------------------------------|---|

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Demande chimique en oxygène (DCO) | 1,4 g O ₂ /g substance |
|-----------------------------------|-----------------------------------|

| | |
|------|-----------------------------------|
| DThO | 1,5 g O ₂ /g substance |
|------|-----------------------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ochratoxin Grain Controls

| | |
|--|-------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -0,77 |
|--|-------|

Methanol (67-56-1)

| | |
|------------------------------|--|
| Potentiel de bioaccumulation | Low potential for bioaccumulation (BCF < 500). |
|------------------------------|--|

| | |
|--------------------|---|
| FBC - Poissons [1] | 1 – 4,5 (72 h, Cyprinus carpio, Static system, Fresh water, Experimental value) |
|--------------------|---|

| | |
|--|----------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -0,77 (Experimental value) |
|--|----------------------------|

12.4. Mobilité dans le sol

Methanol (67-56-1)

| | |
|----------------------|-------------------|
| Mobilité dans le sol | 2,75 Source: HSDB |
|----------------------|-------------------|

| | |
|--------------------|-------------------------------------|
| Tension de surface | No data available in the literature |
|--------------------|-------------------------------------|

| | |
|----------------|------------------------|
| Écologie - sol | Highly mobile in soil. |
|----------------|------------------------|

| | |
|---|---|
| Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) | -0,89 – -0,21 (log Koc, Calculated value) |
|---|---|

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : Non classé

Gaz à effet de serre fluoré : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques : Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même.





Ochratoxin Grain Controls

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

| TMD | DOT | IMDG | IATA |
|---|---|--|---|
| 14.1. Numéro ONU | | | |
| UN1987 | UN1987 | 1987 | 1987 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | |
| ALCOOLS, N.S.A. (Methanol solution) | Alcohols, n.o.s. (Methanol solution) | ALCOOLS, N.S.A. (Methanol solution) | Alcohols, n.o.s. (Methanol solution) |
| Description document de transport | | | |
| UN1987 ALCOOLS, N.S.A. (Methanol solution), 3, III | UN1987 Alcohols, n.o.s. (Methanol solution), 3, III | UN 1987 ALCOOLS, N.S.A. (Methanol solution), 3, III | UN 1987 Alcohols, n.o.s. (Methanol solution), 3, III |
| 14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport | | | |
| 3 | 3 | 3 | 3 |
|  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu) | | | |
| III | III | III | III |
| 14.5. Dangers environnementaux | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | |

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

N° ONU (TDG)

: UN1987

Ochratoxin Grain Controls

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

| | |
|---|--|
| Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) | : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX, 150 - Un PIU agréé est exigé pour les marchandises dangereuses visées à l'alinéa 7.2(1)f) de la partie 7 (Plan d'intervention d'urgence). |
| Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée | : 5 L |
| Quantités exemptées (TDG) | : E1 |
| Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers | : 60 L |
| Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) | : 127 |
| DOT | |
| N° ONU (DOT) | : UN1987 |
| Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) | : 172 - This entry includes alcohol mixtures containing up to 5% petroleum products. B1 - If the material has a flash point at or above 38 C (100 F) and below 93 C (200 F), then the bulk packaging requirements of 173.241 of this subchapter are applicable. If the material has a flash point of less than 38 C (100 F), then the bulk packaging requirements of 173.242 of this subchapter are applicable. IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672). T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3) TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling. TP29 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150.0 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 1.5 bar or less based on the MAWP of the hazardous materials, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP. |
| Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) | : 4b;150 |
| Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) | : 203 |
| Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) | : 242 |
| Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) | : 60 L |
| Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) | : 220 L |
| DOT Emplacement d'arrimage | : A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel. |

Ochratoxin Grain Controls

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

| | |
|---|---|
| IMDG | |
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 223, 274 |
| Quantités limitées (IMDG) | : 5 L |
| Quantités exceptées (IMDG) | : E1 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P001, LP01 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : IBC03 |
| Instructions pour citernes (IMDG) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP1, TP29 |
| N° FS (Feu) | : F-E - FICHE ANTI-INCENDIE Echo – LIQUIDES INFLAMMABLES NON RÉACTIFS À L'EAU |
| N° FS (Déversement) | : S-D - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Delta – LIQUIDES INFLAMMABLES |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : A |
| N° GSMU | : 127 |

IATA

| | |
|---|------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E1 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y344 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 10L |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 355 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 60L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 366 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 220L |
| Disposition particulière (IATA) | : A3, A180 |
| Code ERG (IATA) | : 3L |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Methanol (67-56-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Methanol (67-56-1)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16 Autres informations

| | |
|-------------------|--------------|
| Date d'émission | : 08-21-2025 |
| Date de révision | : 06-11-2026 |
| Remplace la fiche | : 08-21-2025 |

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

| | |
|------|--------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |

Ochratoxin Grain Controls

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

| Texte complet des classes de danger et des phrases H: | |
|---|--|
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H331 | Toxique par inhalation |
| H360 | Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Ochratoxin Grain Conjugate
Type de produit : Food Safety -- [Food Safety]

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange : Substances chimiques de laboratoire, Recherche scientifique et développement
Utilisation recommandée : Substances chimiques de laboratoire, Recherche scientifique et développement
Restrictions d'emploi : N'utilisez pas les composants d'un kit avec un autre kit.

1.4. Données relative au fournisseur

Fabricant

Neogen Corporation
620 Lesher Place
Lansing, Michigan 48912
United States of America
T 800.234.5333
sds@neogen.com - <https://www.neogen.com/>

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 24 hours:
Medical: 1-800-498-5743 (U.S. and Canada) or 1-651-523-0318 (international)
Spill/CHEMTREC: 1-800-424-9300 (U.S. and Canada) or 1-703-527-3887 (international)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Attention

Mentions de danger (GHS CA) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence (GHS CA) : P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

Ochratoxin Grain Conjugate

Fiche de Données de Sécurité

*** PROJET ***

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

P321 - Un traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 - Éliminer contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Nom chimique / Synonymes | Identificateur de produit | % | Classification (GHS CA) |
|--|--------------------------|---------------------------|-------------|-------------------------|
| StabilZyme SZ02 HRP Conjugate Stabilizer | - | - | ≥ 25 – < 50 | Sens. Cut. 1, H317 |

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

| | |
|---|---|
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. |
| Premiers soins après ingestion | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins général | : En cas de malaise consulter un médecin. |
| Autoprotection du secouriste | : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié. |

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Aucun(es) dans des conditions normales. |

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

Ochratoxin Grain Conjugate

Fiche de Données de Sécurité

*** PROJET ***

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

5.2. Dangers spécifiques du produit

| | |
|---|---|
| Danger d'incendie | : Aucun risque d'incendie. |
| Danger d'explosion | : Aucun danger d'explosion direct. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

| | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

| | |
|---|---|
| Mesures générales | : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. |
| Précautions pour la protection de l'environnement | : Éviter le rejet dans l'environnement. |

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

| | |
|--|--|
| Pour la rétention | : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. |
| Procédés de nettoyage | : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. |
| Autres informations | : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |
| Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. | |

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

| | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel. |
| Mesures d'hygiène | : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

| | |
|-------------------------|---|
| Mesures techniques | : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. |
| Conditions de stockage | : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. |
| Température de stockage | : 2 – 8 °C |
| Matériaux d'emballage | : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine. |

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Ochratoxin Grain Conjugate

Fiche de Données de Sécurité

*** PROJET ***

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

| | |
|--|----------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Solution. |
| Couleur | : Ambré Jaune |
| Odeur | : Inodore Légère |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 6,8 – 7,2 |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (éther=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Pression de la vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de la vapeur à 20°C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |

Ochratoxin Grain Conjugate

Fiche de Données de Sécurité

*** PROJET ***

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule : Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement: : Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

| Ochratoxin Grain Conjugate | |
|----------------------------------|--|
| Toxicité aiguë inconnue (GHS CA) | 50 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Oral) 50 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané) 50 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation) (Poussières/Brouillards) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.
pH: 6,8 – 7,2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 6,8 – 7,2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé
Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

Ochratoxin Grain Conjugate

Fiche de Données de Sécurité

*** PROJET ***

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

- Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
- Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé
- Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé.

12.2. Persistance et dégradation

Ochratoxin Grain Conjugate

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

StabilZyme SZ02 HRP Conjugate Stabilizer

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

- Ozone : Non classé
- Gaz à effet de serre fluoré : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

- Réglementation régionale sur les déchets : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.
- Informations sur les déchets écologiques : Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

| TMD | DOT | IMDG | IATA |
|---|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport | | | |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |

Ochratoxin Grain Conjugate

Fiche de Données de Sécurité

*** PROJET ***

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

| TMD | DOT | IMDG | IATA |
|---|----------------|----------------|----------------|
| 14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu) | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers environnementaux | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | |

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

Non réglementé

DOT

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

StabilZyme SZ02 HRP Conjugate Stabilizer

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 08-21-2025
Date de révision : 09-26-2025
Remplace la fiche : 08-21-2025

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

| | |
|------|-------------------------------------|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
|------|-------------------------------------|

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



K-Blue® Advanced Plus TMB Substrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Date d'émission: 06-27-2025 Date de révision: 05-20-2026 Remplace la fiche: 05-05-2026 Version: 4.0

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : K-Blue® Advanced Plus TMB Substrate
Type de produit : Life Sciences -- [Life Sciences]
Code du produit : 379210

1.2. Autres moyens d'identification

Nombre de pièces : 379210|379171||379175|379176|379177|379257|379xxx|700006518|700006523

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange : Substances chimiques de laboratoire, Recherche scientifique et développement
Utilisation recommandée : Recherche scientifique et développement, Substances chimiques de laboratoire

1.4. Données relative au fournisseur

Neogen Corporation
620 Leshar Place
Lansing, Michigan 48912
United States of America
T 800.234.5333
sds@neogen.com - <https://www.neogen.com/>

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 24 hours:
Medical: 1-800-498-5743 (U.S. and Canada) or 1-651-523-0318 (international)
Spill/CHEMTREC: 1-800-424-9300 (U.S. and Canada) or 1-703-527-3887 (international)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

K-Blue® Advanced Plus TMB Substrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

3.2. Mélanges

| Nom | Nom chimique / Synonymes | Identificateur de produit | % | Classification (GHS CA) |
|--------------------|--|---------------------------|------------|--|
| Dimethyl sulfoxyde | Sulfinylbismethane ; Dimethyl sulfoxyde A 10846 / deltan / demasorb / demavet / demeso / demsodrox / dermasorb / dimethyl sulfoxyde / dimexide / dipirartril, tropico / DMS-70 / DMS-90 / DMSO (= dimethyl sulfoxyde) / dolicur / doligur / domoso / dromisol / durasorb / gamasol 90 / hyadur / infiltrina / M 176 / methane, sulfinylbis- / methyl sulfoxyde / methylsulfinylmethane / NSC-763 / rimso-5 / rimso-50 / somipront / SQ 9453 / sulfinyl bis(methane) / syntexan / topsym | n° CAS: 67-68-5 | ≥ 5 – < 10 | Liq. Inflam. 4, H227 Aquatique Aigu 3, H402 |

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

| | |
|---|--|
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. |
| Premiers soins après ingestion | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins général | : En cas de malaise consulter un médecin. |
| Autoprotection du secouriste | : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié. |

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Aucun(es) dans des conditions normales. |

K-Blue® Advanced Plus TMB Substrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

K-Blue® Advanced Plus TMB Substrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

| | |
|--|----------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Aucune donnée disponible |
| Couleur | : Limpide |
| Odeur | : Inodore |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : $\geq 3,1 - \leq 3,4$ |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (éthér=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |

K-Blue® Advanced Plus TMB Substrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

| | |
|--|----------------------------|
| Pression de la vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de la vapeur à 20°C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Aucune donnée disponible |

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

| | |
|--------------------------------------|---|
| Réactivité | : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| Stabilité chimique | : Stable dans les conditions normales. |
| Possibilité de réactions dangereuses | : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. |
| Conditions à éviter | : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). |
| Matières incompatibles | : Pas d'informations complémentaires disponibles |
| Produits de décomposition dangereux | : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. |
| Temps de durcissement: | : Pas d'informations complémentaires disponibles |

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Toxicité Aiguë (voie orale) | : Non classé |
| Toxicité Aiguë (voie cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aigüe (inhalation) | : Non classé |

| Dimethyl sulfoxide (67-68-5) | |
|--|--|
| DL50 orale rat | 28300 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 401, Rat, Male / female, Experimental value, Oral, 14 day(s)) |
| DL50 orale | 14500 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | 40000 mg/kg de poids corporel (Rat, Male / female, Experimental value, Dermal, 14 day(s)) |
| DL50 voie cutanée | 40000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | > 5,33 mg/l Source: ECHA |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 5,33 mg/l/4h |
| ATE CA (oral) | 14500 mg/kg de poids corporel |
| ATE CA (Cutané) | 40000 mg/kg de poids corporel |
| ATE CA (poussières,brouillard) | 5,33 mg/l/4h |

| | |
|--------------------------------------|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé. pH: $\geq 3,1 - \leq 3,4$ |
|--------------------------------------|--|

| Dimethyl sulfoxide (67-68-5) | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| pH | No data available in the literature |

| | |
|--|---|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé pH: $\geq 3,1 - \leq 3,4$ |
|--|---|

K-Blue® Advanced Plus TMB Substrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

| Dimethyl sulfoxide (67-68-5) | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| pH | No data available in the literature |

| | |
|--|--------------|
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé |

| Dimethyl sulfoxide (67-68-5) | |
|---|--|
| LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours) | 2,783 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: EPA OPPTS 870.3465 (90-Day Inhalation Toxicity) |
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | ≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other: |
| Danger par aspiration | : Non classé |

| Dimethyl sulfoxide (67-68-5) | |
|---|---|
| Viscosité, cinématique | 1,95 mm ² /s (20 °C, Calculated) |
| Symptômes/effets après inhalation | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Aucun(es) dans des conditions normales. |

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|---|
| Écologie - général | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) | : Non classé. |
| Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) | : Non classé. |

| Dimethyl sulfoxide (67-68-5) | |
|------------------------------|---|
| CL50 - Poissons [1] | > 25 g/l (OECD 203: Fish, Acute Toxicity Test, 96 h, Danio rerio, Static system, Fresh water, Experimental value, Nominal concentration) |
| CE50 - Crustacés [1] | 25 g/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value) |
| Algues ErC50 | 17 g/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, Nominal concentration) |

12.2. Persistance et dégradation

| K-Blue® Advanced Plus TMB Substrate | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |

| Dimethyl sulfoxide (67-68-5) | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Not readily biodegradable in water. |

K-Blue® Advanced Plus TMB Substrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Dimethyl sulfoxyde (67-68-5) | |
|--|----------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Not bioaccumulative. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -1,4 (Experimental value, 20 °C) |

12.4. Mobilité dans le sol

| Dimethyl sulfoxyde (67-68-5) | |
|---|--|
| Tension de surface | 43,5 mN/m (20 °C, 100 vol %) |
| Écologie - sol | Highly mobile in soil. |
| Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) | 0,64 (log Koc, SRC PCKOCWIN v1.66, Calculated value) |

12.5. Autres effets nocifs

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Ozone | : Non classé |
| Gaz à effet de serre fluoré | : Non |

SECTION 13 Données sur l'élimination

| | |
|---|---|
| Réglementation régionale sur les déchets | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Indications complémentaires | : Ne pas réutiliser des récipients vides. |
| Informations sur les déchets écologiques | : Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même. |

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

| TMD | DOT | IMDG | IATA |
|---|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport | | | |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu) | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers environnementaux | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | |

K-Blue® Advanced Plus TMB Substrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

Non réglementé

DOT

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78⁹ et au recueil IBC¹⁰

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Dimethyl sulfoxide (67-68-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

K-Blue® Advanced Plus TMB Substrate

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Dimethyl sulfoxide (67-68-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 06-27-2025
Date de révision : 05-20-2026
Remplace la fiche : 05-05-2026

Texte complet des classes de danger et des phrases H:

| | |
|------|--------------------------------------|
| H227 | Liquide combustible |
| H402 | Nocif pour les organismes aquatiques |

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



Red Stop Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Date d'émission: 06-27-2025 Date de révision: 05-20-2026 Remplace la fiche: 05-05-2026 Version: 4.0

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Red Stop Solution
Type de produit : Life Sciences -- [Life Sciences]
Code du produit : 301210

1.2. Autres moyens d'identification

Nombre de pièces : 301210|301471|301473|301474|301475|301476|700006516

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange : Substances chimiques de laboratoire, Recherche scientifique et développement
Utilisation recommandée : Substances chimiques de laboratoire, Recherche scientifique et développement

1.4. Données relative au fournisseur

Fabricant

Neogen Corporation
620 Lesher Place
Lansing, Michigan 48912
United States of America
T 800.234.5333
sds@neogen.com - <https://www.neogen.com/>

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 24 hours:
Medical: 1-800-498-5743 (U.S. and Canada) or 1-651-523-0318 (international)
Spill/CHEMTREC: 1-800-424-9300 (U.S. and Canada) or 1-703-527-3887 (international)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Red Stop Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de l'article 3 de l'annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux.

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

| | |
|---|--|
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. |
| Premiers soins après ingestion | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins général | : En cas de malaise consulter un médecin. |
| Autoprotection du secouriste | : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié. |

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Aucun(es) dans des conditions normales. |

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

| | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Autre avis médical ou traitement | : Traitement symptomatique. |
|----------------------------------|-----------------------------|

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers spécifiques du produit

| | |
|---|---|
| Danger d'incendie | : Aucun risque d'incendie. |
| Danger d'explosion | : Aucun danger d'explosion direct. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

| | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

| | |
|---|---|
| Mesures générales | : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. |
| Précautions pour la protection de l'environnement | : Éviter le rejet dans l'environnement. |

Red Stop Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
- Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
- Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Red Stop Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

| | |
|--|----------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Aucune donnée disponible |
| Couleur | : Rouge |
| Odeur | : Inodore |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 8,7 |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (éther=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Pression de la vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de la vapeur à 20°C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Aucune donnée disponible |

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

| | |
|--------------------------------------|---|
| Réactivité | : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| Stabilité chimique | : Stable dans les conditions normales. |
| Possibilité de réactions dangereuses | : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. |
| Conditions à éviter | : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). |
| Matières incompatibles | : Pas d'informations complémentaires disponibles |
| Produits de décomposition dangereux | : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. |
| Temps de durcissement: | : Pas d'informations complémentaires disponibles |

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Toxicité Aiguë (voie orale) | : Non classé |
| Toxicité Aiguë (voie cutanée) | : Non classé |

Red Stop Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

| | |
|--|---|
| Toxicité aigüe (inhalation) | : Non classé |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé pH: 8,7 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé pH: 8,7 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |
| Symptômes/effets après inhalation | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Aucun(es) dans des conditions normales. |

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|---|
| Écologie - général | : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. |
| Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) | : Non classé. |
| Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) | : Non classé. |

12.2. Persistance et dégradation

Red Stop Solution

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Ozone | : Non classé |
| Gaz à effet de serre fluoré | : Non |

SECTION 13 Données sur l'élimination

| | |
|---|--|
| Réglementation régionale sur les déchets | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |

Red Stop Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques : Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

| TMD | DOT | IMDG | IATA |
|---|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport | | | |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu) | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers environnementaux | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | |

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD

Non réglementé

DOT

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78^o et au recueil IBC^{1o}

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Red Stop Solution

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 06-27-2025
Date de révision : 05-20-2026
Remplace la fiche : 05-05-2026

Red Stop Solution

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.